



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 04 avril 2025
ARRETE N° 384-2025

Objet : Circulation

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3, 411-4 et R.417-10,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 04 avril 2025 par VERT MISTRAL PAYSAGE
TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu)

Place Pierre Long

la circulation sera provisoirement alternée du

14/04/2025 au 05/05/2025

Motif : Dans le cadre du MAPA 02/2025 : Aménagement du parking des Vignes place P LONG Contact Marion TERRIOL au 06 63 56 66 41

Article 2

Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation réglementaire sera apposée par le dit pétitionnaire pour toute la durée des travaux (Schéma de base ci-joint pour information, à adapter suivant besoins).

ATTENTION : Les travaux réalisés sur une voie à forte circulation sont interdits entre 7h et 9h & 16h et 18h.

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Durant les travaux, la vitesse sera limitée à 50km/h en amont et en aval du chantier et à 30km/h sur l'emprise du chantier et il sera interdit de stationner et de circuler (piétons) dans l'emprise du chantier durant toute la durée des travaux.

Les gravats devront être évacués par le pétitionnaire et la voie devra être laissée propre et exempte de tous matériaux.

Article 5

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 7

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Philippe PIGNON.



OBJET : MAPA N° 2/2025 « Aménagement paysager du Parking des Vignes sur la commune de Rousset » confié à la SAS VERT MISTRAL PAYSAGE, sise Chemin des Courrens – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération N° 104/2024 du Conseil Municipal de Rousset en date du 26.09.2024, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Attendu qu'il est nécessaire de missionner une entreprise pour l'aménagement du Parking des Vignes de la commune de Rousset,
- Considérant qu'au terme de la consultation lancée par la ville, selon les Articles L2123-1 & R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, pour cette prestation référencée MAPA N° 2/2025, la SAS VERT MISTRAL PAYSAGE, sise Chemin des Courrens – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, a présenté la meilleure offre technique & financière compatible avec le CCAP & Règlement de Consultation.

DECIDE

Article 1 : Il sera confié à la SAS VERT MISTRAL PAYSAGE, sise Chemin des Courrens – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, les travaux d'aménagement du Parking des Vignes à Rousset, conformément à sa proposition en date du 5.02.2025.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette prestation s'élève à un montant de 17 259.85€ HT (dix-sept mille deux cent cinquante-neuf euros quatre-vingt-cinq centimes hors taxes), soit 20 711.82 TTC (vingt mille sept cent onze euros & quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises).

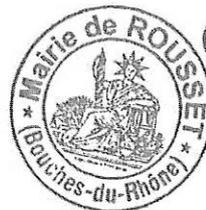
Article 3 : La durée d'exécution du marché est de 1.5 mois, dont 2 semaines de préparation de chantier, à compter de la date de notification du marché. L'entretien des espaces verts est conclu, pour une durée d'un (1) an, à compter de la réception des travaux.

Article 4 : Cette décision vaut notification & ordre de service, à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (date effective de signature de l'accusé de réception par le titulaire du Marché).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente décision.

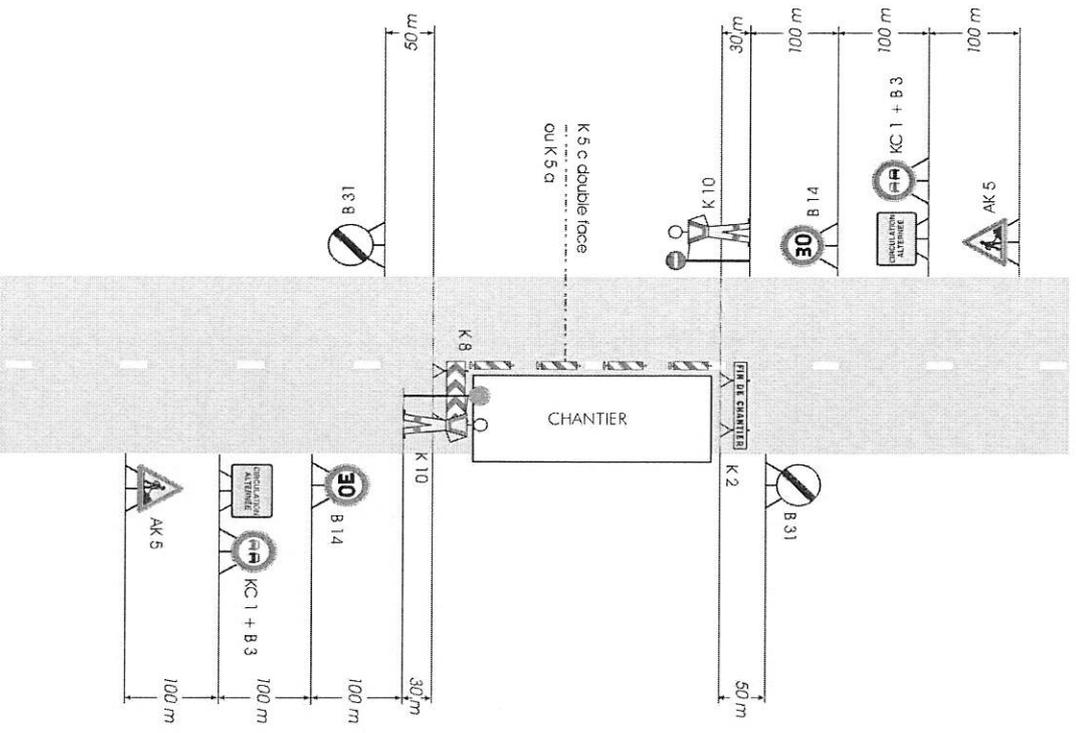
Rousset, le 25 FEV. 2025



Le Maire,

Philippe PIGNON.

Alternat manuel par piquets K10



Alternat par feux tricolores

